

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00298

Numéro SIREN : 440 668 143

Nom ou dénomination : GROUPE JTI

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/028584

GROUPE JTI
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 9.486.990 Euros
Siège social : 16 avenue Joannès Masset – 69009 LYON
440 668 143 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 Juin 2021

Le 28 Juin 2021 à 9h30, au siège social, les associés de la société GROUPE JTI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

La convocation a été adressée par lettre à chaque associé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pascal TOURNIER, Président.

L'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Jean-Pascal TOURNIER, Président.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus d'un quart des actions formant le capital au regard des résolutions à l'ordre du jour. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les commissaires aux comptes (Cabinet GAUDET, représenté par M. Christophe ALEXANDRE, et INTERAUDIT, représenté par M. Alexis NANQUETTE) sont absents et excusés.

Le Président met à disposition des associés :

- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport établi par le Président,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport du Président sur la gestion de la Société ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et quitus au Président, au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention réglementées
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion. Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, sur l'exercice clos le 31 Décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 476 472.02 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle constate la somme de 3.737 euros de dépenses et charges non déductibles des bénéfices visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus au Président et au Directeur Général de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire aux comptes de l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés pleins propriétaires et usufruitiers.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.227.10 du Code du Commerce, l'Assemblée approuve purement et simplement les termes de ce rapport dans les conditions prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés pleins propriétaires et usufruitiers.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant 476 472.02 euros comme suit :

- Réserve légale : 23.823,60 euros
- Autres réserves : 452.648,42 euros

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions suivantes ont été faite au cours des trois précédents exercices.

Exercice 2020 : 0 Euro

Exercice 2019 : 1.573.452 Euros

Exercice 2018 : 0 Euro

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés pleins propriétaires et usufruitiers.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a pris connaissance de la convention de gestion de trésorerie conclue avec les sociétés du groupe le 23 Février 2021, avec un effet rétroactif au 01 Janvier 2020, et pour une durée indéterminée.

La rémunération des avances et utilisations est calculée sur la base du taux d'intérêts déductibles des comptes d'associés admis par l'administration fiscale.

Pour information ce dernier s'établit à **1.18%** au titre de l'exercice clos au 31/12/2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés pleins propriétaires et usufruitiers.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris acte de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaires (Cabinet INTERAUDIT),

DECIDE de ne pas renouveler lesdits mandat.

L'assemblée générale PROPOSE de nommer le Cabinet ALTESIS, représenté en la personne de Madame Isabelle KOENIG, sis 11 Chemin des Anciennes Vignes – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, en tant que Commissaire aux comptes titulaires, pour une durée de six exercices prenant fin en 2027 avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

L'assemblée générale après avoir pris acte de la fin du mandat des Commissaires aux Comptes Suppléants (WORINGER Laurent),

DECIDE de ne pas renouveler lesdits mandat.

L'assemblée générale constate que le non-renouvellement du commissaire aux comptes suppléants, le cabinet FJ&CO, voté en assemblée générale le 29 Septembre 2020, n'a pas été retranscrit sur le procès-verbal. L'assemblée générale confirme en tant que de besoin que le mandat du commissaire aux comptes suppléants, le cabinet FJ&CO, a pris fin le 29 Septembre 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés pleins propriétaires et usufruitiers.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés pleins propriétaires et usufruitiers.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau, après lecture.

Jean-Pascal TOURNIER

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a horizontal stroke extending to the right.